

Note de service

DESTINATAIRES :	À l'utilisateur ou à son représentant légal
EXPÉDITEUR :	Service de paiement des ressources
DATE :	19 décembre 2024
OBJET :	Contribution financière de l'utilisateur recevant des services d'hébergement.

Le montant que doit verser mensuellement un usager recevant des services d'hébergement au CISSS de la Montérégie-Ouest est fixé à partir du montant de la contribution financière de l'adulte établi annuellement par le ministère de la Santé et des Services sociaux.

Suite aux modifications apportées par le ministère de la Santé et des Services sociaux, le montant de la contribution financière mensuelle des adultes de moins de 65 ans sera établi comme suit :

A. Usagers hébergés en ressource de type familiale, et en résidence spécialisée

- **1 294,00 \$ à 1 331,00 \$** par mois à partir du **1^{er} janvier 2025** pour l'adulte qui reçoit des prestations de solidarité depuis plus de 66 mois

OU

- **928,00 \$ à 952,00 \$** par mois à partir du **1^{er} janvier 2025** pour l'adulte qui reçoit des prestations de solidarité depuis moins de 66 mois*.

**Si cette situation s'applique à vous, vous devez nous faire parvenir votre avis de décision du Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans les plus brefs délais.*

B. Usagers hébergés en ressource de type familiale et en résidence spécialisée

Pour les personnes âgées de 65 ans et plus, le montant a été fixé à **36.66 \$** par jour, et ce sur une base de 30 jours mensuellement indépendamment du nombre de jours dans le mois, donc un prélèvement de **1 088.00 \$** vous réferez au calendrier pour les dates.

C. Usagers hébergés en ressource intermédiaire

Si vous êtes hébergé dans une ressource intermédiaire, la contribution maximale est établie à **1 452.30\$**. Un avis de la RAMQ vous sera envoyé afin de confirmer le taux qui vous sera facturé.

Veuillez noter qu'en vertu de ce changement de tarification, nous procéderons à la modification des montants qui sont perçus en début de mois par retrait direct, pour les usagers qui ont adhéré à ce mode de paiement. Nous vous invitons fortement à adhérer

au mode de paiement direct. Les usagers qui paient leur contribution financière mensuelle par chèque devront nous faire parvenir une série de douze chèques postdatés du 1^{er} des mois de janvier à décembre 2025, à l'adresse suivante :

CISSS de la Montérégie-Ouest
Service de paiement des ressources
1255, rue Beauregard, bureau 2201
Longueuil (Québec) J4K 2M3

Veuillez prendre connaissance que les prélèvements automatiques seront faits le 1^{er} jour ouvrable du mois ou la journée suivante.

Allocation de dépenses personnelles

À noter que le montant de l'allocation de dépenses personnelles applicable aux fins du calcul de la contribution exigible pour 2025 est égal à **342\$**.

Si des informations supplémentaires s'avéraient nécessaires, veuillez communiquer avec le Service du paiement des ressources au : (450) 679-6511 poste 5004.

Nous vous prions d'agréer nos salutations distinguées.

L'équipe du Service de paiement des ressources
CISSS de la Montérégie-Ouest